

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 2 (1910)
Heft: 12

Artikel: La fin des grèves? : Du socialisme
Autor: Marius-André, P.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-382840>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

adversaire, son antipode absolu. Mais le capital règne, exploite et opprime partout dans ce monde; dans tous les pays il y a des peuples, des classes qui souffrent de son régime, qui se révoltent contre lui et qui cherchent à s'en débarrasser. Le socialisme devient ainsi le mot d'ordre commun de tout ce qui est menacé, exploité ou opprimé par le capitalisme. En outre, les socialistes plaident pour l'autonomie des nations, ils combattent en même temps que l'exploitation capitaliste, la tyrannie et l'oppression de l'absolutisme politique. C'est pourquoi le socialisme paraît fort sympathique aux nations ou aux peuples opprimés. Les éléments révolutionnaires des pays orientaux, souffrant d'une oppression analogue à celle dont est victime le prolétariat ouvrier de l'occident, se sentent liés par de mêmes intérêts et par de mêmes besoins aux socialistes de l'occident. Les despotes orientaux n'étant que des instruments en mains du capitalisme européen, la victoire du prolétariat industriel d'Europe semble être en même temps la victoire des révolutionnaires de l'orient. C'est seulement quand ils commencent à s'occuper des problèmes pratiques, c'est quand les classes révolutionnaires commencent à se différencier et à reconnaître leurs intérêts réels, que les porte-parole des révolutionnaires de la bourgeoisie naissante de l'orient se séparent des socialistes rouges, pour devenir des libéraux modérés. — Voir les révolutions en Russie, en Turquie et en Perse. — Tout cela prouve qu'il ne faut pas admettre une égalité absolue entre tout ce qui porte le nom de socialisme. Les partis socialistes recrutent leurs membres dans différentes classes sociales dans les plus divers groupes économiques. La communauté passagère ou continue de certains intérêts primordiaux unit les membres du parti, mais les intérêts qui diffèrent ou qui se trouvent en opposition les uns aux autres causent des conflits intérieurs dans le mouvement ouvrier, conflits qui se manifestent surtout dans ce que nous appelons les courants adverses.

Le prolétariat en général qui constitue la classe sociale des opprimés et des exploités, fournissant le gros noyau de la masse des adhérents au socialisme, ne forme pas un groupe social uniforme et nettement limité. Notre société n'étant pas un objet mort qui permet d'être divisé et classé comme on l'entend, mais une masse vivante et toujours en mouvement, subit les bouleversements profonds, plus ou moins violents, dus aux effets d'un développement ininterrompu.

Chaque partie de la société, chaque classe et chaque groupement subit plus ou moins ces effets contre lesquels il réagit suivant sa conception de ses intérêts particuliers, conception qui diffère

selon la situation sociale de la classe ou du groupement en cause. Aussi longtemps que l'on se contente de généraliser pour la distinction des classes sociales, en divisant la société humaine en deux grandes classes, celle des possédants et celle des dépossédés, tout ira bien. Mais l'action socialiste, autant l'action politique que l'action économique, conduit à la nécessité d'une distinction plus précise des différentes classes sociales, et c'est là où la question devient difficile. On se dispute fréquemment pour savoir si les couches prolétarisées de la petite bourgeoisie, les petits patrons (artisans), les petits paysans et les petits commerçants dépossédés par le capitalisme, les fonctionnaires de l'Etat subissant l'oppression de la hiérarchie de l'Etat bourgeois, doivent être comptés parmi le prolétariat ou non. Aux Etats-Unis on discute beaucoup pour savoir ce qu'est le prolétariat; à ces occasions, on a souvent prétendu que les ouvriers qualifiés organisés dans la fédération syndicale, dirigée par G. Gompers, ne pouvaient être considérés comme étant la masse prolétarienne à laquelle s'adresse le manifeste communiste.

Il va sans dire que cette séparation des ouvriers qualifiés et à l'esprit conservateur est une grande erreur. Dès que le capitalisme n'aura plus autant besoin de leurs services, il maltraitera ces travailleurs encore favorisés, autant qu'il maltraite aujourd'hui la grande masse des prolétaires peu qualifiés.

Dès que le développement capitaliste aura atteint un peu partout les plus hauts degrés de son développement, l'aristocratie ouvrière disparaîtra, entre temps les classes intermédiaires auront également subi une forte restriction, de sorte qu'il n'y aura plus tant d'intérêts immédiats particuliers cherchant à dévier le mouvement socialiste de sa bonne route. L'intérêt général de classe des masses ouvrières sera seul déterminant. La suprématie de l'intérêt de classe du prolétariat, exigeant la suppression de toute oppression et exploitation de l'homme par l'homme, par la disparition du régime économique capitaliste, finira par reconcilier les courants adverses dans le mouvement ouvrier en les unissant dans une seule pensée de lutte pour la victoire définitive du Socialisme international.



La fin des grèves ?

*Du Socialisme**

L'Etat-Gendarme ayant pour fonction de protéger les intérêts de la classe régnant politiquement et économiquement, intervient normalement

* *Le Socialisme*, directeur : Jules Guesde. Bureaux : 3, rue de la Roquette, Paris (XI^e arrond.)

— donc suivant sa légalité — dans les grèves pour appuyer les forces patronales en conflit. Quand M. Briand, avec son froid cynisme, déclarait qu'il irait jusqu'à l'illégalité pour briser toute grève menaçant la sécurité de l'exploitation capitaliste, il disait tout haut ce que la classe capitaliste pense tout bas. Un tel aveu public n'eût pas été pour nous déplaire, s'il n'avait été dissimulé derrière une équivoque. La bourgeoisie au pouvoir, ne veut pas convenir publiquement qu'elle est seule maîtresse de ce pouvoir. Elle entretient l'illusion démocratique, en laissant croire aux prolétaires que, grâce au suffrage universel, ils ont leur participation dans la direction du char de l'Etat. Cette fiction jouit d'un grand crédit auprès de ce qu'on appelle « le peuple souverain » et, le jour où elle sera détruite, les heures de survivance de la domination politique du capitalisme seront comptées.

L'équivoque de M. Briand a été celle dont ont usé tous ses prédécesseurs : elle tend à faire croire que le gouvernement n'intervient pas dans les grèves pour défendre les patrons, mais seulement pour assurer « l'ordre public ».

On ne peut nier que les désordres qui accompagnent la grève — comme la fièvre accompagne toute maladie grave — n'indisposent l'opinion publique, même la partie de celle-ci la plus favorable aux revendications ouvrières.

Par suite, ceux qui érigent la violence en système, au lieu de se borner à l'expliquer comme la résultante inéluctable d'un état de crise, fournissent — sans le vouloir — des armes contre la cause ouvrière, qu'ils ont l'intention de servir.

Réprimer les violences, qui sont le cortège des grèves, n'a donc rien de nouveau et n'a nullement pour conséquence la suppression du « droit de grève ».

Par contre, il se produit des cas, qui deviendront de plus en plus nombreux avec l'accroissement des forces syndicales, ou la cessation concertée du travail, décidée par une organisation ouvrière disciplinée et armée à la moderne, ne provoque nul désordre, ni dans la rue, ni sur le champ de grève; où elle ne fournit à la poigne du ministre de l'Intérieur aucun motif plausible de s'exercer et où, cependant, elle provoque une telle perturbation dans la marche des affaires capitalistes qu'il n'est pas possible, sans graves inconvénients pour ces affaires, qu'elle se prolonge trop longtemps.

Les électriciens de Paris qui, sans mot dire, ont brusquement, un soir, plongé Paris dans les ténèbres, ont opéré à la manière des corps d'armée invisibles distribuant à l'ennemi la pluie d'obus semblant tomber du ciel. Les employés et ouvriers des P. T. T. qui, d'ensemble, cessent d'assurer le fonctionnement de leurs appareils et

des transmissions, et rentrent tranquillement chez eux, n'offrent aucune prise aux violences policières. Les agents de transports laissant aux dépôts machines et convois, s'en allant avec la certitude qu'on ne saurait suppléer à leurs services par des moyens de fortune, c'est-à-dire résolus au calme que donne la force consciente d'elle-même, ne motivent pas le « rétablissement de l'ordre », qui est l'argument gouvernemental par excellence.

La bourgeoisie au pouvoir est donc obligée de justifier d'une autre façon son intervention dans les conflits entre le Capital et le Travail, où elle avait la prétention de se présenter comme arbitre impartial et souverain. Elle invoque non plus son légitime souci de l'ordre, mais son devoir d'assurer le fonctionnement des services publics. « Ce n'est pas, dit-elle insidieusement, pour appuyer l'un des combattants — le Capital — au détriment de l'autre — le Travail — que je m'interpose: c'est pour protéger le public, qui est étranger au conflit et qui, cependant, en est la victime. Comment admettre qu'une ville soit privée de lumière, d'eau, de pain, de charbon, de moyens de communications, qu'un pays soit troublé par défaut de ravitaillements, alors que ni cette ville ni ce pays ne sont belligérants? » On pourrait répondre que ces innocents supportent les conséquences désastreuses d'une inondation, d'une guerre et d'autres fléaux qu'ils n'ont pas souhaités, et que la grève est un phénomène économique de même espèce que les phénomènes naturels; mais les pouvoirs publics trouveraient encore là un prétexte à leur intervention.

De même qu'ils organisent le sauvetage des inondés, qu'ils indemnisent ou soulagent les victimes de la guerre et autres fléaux, ils se portent au secours du public qui subit les atteintes de la grève. La fiction de l'Etat sauvegarde des intérêts communs de la société, apparaît, sous une autre forme, pour légitimer le concours que cet Etat donne entièrement à la classe économiquement et politiquement dominante. Et, de même que l'Etat doit prévenir les désastreux effets des fléaux, il s'attribue la grande mission de prévenir les grèves néfastes à l'ensemble des citoyens qu'il est censé représenter. En même temps qu'il élève des digues contre l'inondation prochaine, il cherche à endiguer le flot montant des grèves.

* * *

La première idée qui inspire les projets d'endiguement des grèves est une idée de répression.

Malgré l'« immortel principe de la Liberté du Travail », au nom duquel fut accomplie l'« immortelle Révolution de 1789 », la Bourgeoisie, se substituant aux féodaux de l'ancien régime, a conservé l'antique conception de l'asservisse-

ment du travail aux détenteurs des moyens de production et d'échange. *Liberté du travail* signifiait, pour elle, l'affranchissement des servitudes et des usages établis sur le domaine seigneurial et dans la corporation au profit des travailleurs. La propriété se libérait et libérait le travail. L'ouvrier moderne devenait libre de ne pas travailler. Cette liberté lui était d'autant plus largement accordée *en principe* qu'*en fait* elle était illusoire. Point n'est besoin de force-armée pour contraindre le sans-propriété au travail : la faim suffit. Elle le conduit à l'atelier comme le crime mène au bague. Embauché, il cesse d'être libre : il est le prisonnier de l'employeur. Cet emprisonnement s'appelle le contrat du travail. Contrat très spécial, d'ailleurs, car il ne lie généralement pas les parties pour un temps déterminé : le patron peut renvoyer l'ouvrier et celui-ci peut cesser de travailler, à charge seulement par eux de respecter les délais de prévenance. Le salarié qui n'observe pas ces délais est si aisément remplacé par un nouveau « contractant », trouvé dans l'armée du chômage, que le patron ne songe même pas à exercer un recours contre lui. Ce recours serait, d'ailleurs, sans grand résultat contre un sans-propriété. Ainsi, la rupture individuelle du contrat de travail par le salarié n'est pas considérée comme un délit.

Il en va autrement lorsque la rupture est collective. S'il est abandonné brusquement par ses ouvriers, l'employeur ne peut pourvoir à leur remplacement immédiat ; la source de ses profits se trouve momentanément tarie et, par suite, il crie au dommage, il voit dans la grève un délit. Sans hésitation, il épouserait contre les grévistes tout l'arsenal des lois, mais il n'en fait rien, car les délinquants n'ont pour tous biens que leur misère.

L'impossibilité d'obtenir réparation des dommages causés aux employeurs par la rupture collective du contrat de travail est l'unique cause de la *liberté de la grève*. A la vérité, cette liberté n'a jamais été explicitement reconnue par la Bourgeoisie : elle s'est imposée dans les mœurs parce qu'aucune répression n'était pratiquement possible contre une collectivité cessant de travailler. Tout au plus pouvait-on emprisonner les « meneurs » ; mais on s'est aperçu que cette répression exaspérait les grévistes, prolongeait la grève et, par suite, le dommage causé par celle-ci aux capitalistes. Cette constatation a amené le Second Empire au « libéralisme », à la suppression légale du délit de grève. Bien naïfs seraient les prolétaires qui garderaient de ce « libéralisme » impérial un souvenir reconnaissant !

Quoi qu'il en soit, l'article 414 du Code pénal ne punit d'amende et d'emprisonnement que

ceux ayant amené ou maintenu une cessation du travail à l'aide de violences, voies de fait, menaces ou manœuvres frauduleuses. S'il n'y a ni violences, ni voies de fait, ni manœuvres frauduleuses, l'excitation à la grève est licite et sa répression ne pourrait être organisée par la Troisième République qu'en rétablissant l'article du Code pénal supprimé par le Second Empire. C'est tout simplement ce qu'on nous promet ! La Bourgeoisie française doit retourner à son vomissement. Harcelée par la fréquence des grèves, elle tourne furieusement dans l'arène de sa légalité et elle va foncer, tête baissée.

On ne parle rien moins que de reprendre le projet voté par le Sénat le 14 février 1896, sur la réquisition du très illustre Trarieux. Quiconque poussera à la grève par « intimidations rendues publiques ou actes d'intimidation » ; quiconque « portera atteinte à la liberté de l'industrie *par suite d'un plan concerté* ou par des attroupements ou *rassemblements armés ou non armés* » encourra les rigueurs de l'art. 414.

La grève ne sera pas interdite, attendu qu'il est impossible de l'interdire matériellement, ainsi que nous l'avons montré, mais la provocation à la grève sera criminelle. La grève sera donc *légale*, puisque non interdite, mais il sera *illégal* de préconiser cet acte *légal*.

Cette haute fantaisie juridique mérite les honneurs du tableau de la justice de classe. Quant à avoir quelque efficacité, c'est autre chose ! Les juristes qui reprennent aujourd'hui le projet Trarieux ont sans doute une connaissance profonde du maquis de la procédure, mais ils ignorent totalement l'objet sur lequel ils se proposent de légiférer. Ils ont cette conviction, partagée du reste par beaucoup de gens, que s'il y a des grèves, c'est qu'il y a des « meneurs ». Pour eux, le « meneur » précède la grève, il en est la cause : supprimer la cause, s'est supprimer l'effet. Telle est la théorie bourgeoise des grèves, reproduite chaque matin à des millions d'exemplaires par les journalistes à la solde de la Bourgeoisie multicolore.

Dans la réalité, c'est exactement le contraire qui se produit. Le mécontentement des salariés gronde sourdement pendant de longs jours avant que la grève éclate et, lorsque le mouvement est mûr, la sortie en masse a lieu sans que les « discoureurs » y soient pour rien. Ces « discoureurs » sont le produit spontané de la grève ; ils expriment la pensée commune des grévistes et c'est la raison de leurs succès oratoires, beaucoup plus que leur éloquence.

Si grande que soit la puissance du verbe, à qui fera-t-on croire qu'elle suffirait à entraîner dans la redoutable bataille des grèves, contre leur propre sentiment, des ouvriers qui, par leur

chômage volontaire, condamnent femmes et enfants à une intensification de leur misère, sans avoir la certitude de compensations ultérieures ?

Par conséquent, la digue, système Trarieux, sera emportée à la première crue des mécontentements ouvriers.

P. Marius-André.



La fin d'un boycott.

Victoire ouvrière.

Nos camarades n'ont certainement pas oublié la grève d'il y a quelques années dans les fabriques Vautier, suivie du renvoi des ouvrières syndiquées qui amena le boycott des produits de cette importante maison. On sait quelle fut l'issue de ce mouvement : Une diminution énorme de la vente des cigarettes populaires, spécialité de l'usine Vautier, et la capitulation des patrons après la perte sèche de milliers de francs. La grève avait échoué, le syndicat était abattu. Le boycott, prononcé depuis lors, a conduit à l'acceptation d'un contrat de travail très avantageux pour le personnel et à la reconstitution d'un syndicat puissant.

En février dernier, un conflit à peu près semblable éclatait à la fabrique de cigarettes Gusel, à Genève. Le renvoi de 10 ouvrières initiatrices d'un syndicat affilié à la Fédération ouvrière suisse de l'alimentation, obligea celle-ci à boycotter les cigarettes Gusel.

Ce boycott, effectué par solidarité par toutes les organisations ouvrières et que tous les journaux ouvriers et socialistes ont régulièrement rappelé, à l'exception de la *Voix du Peuple* qui n'en a soufflé mot, a produit de tels effets que la fabrique Gusel a été obligée de céder à son tour et de signer une convention valable pour trois ans, dont voici les clauses principales :

Les ouvrières engagées par M. G.-P. Vayas après le 26 février 1910 et travaillant actuellement dans sa fabrique, seront renvoyées dès la signature de la présente convention, à l'exception de Madame Cecolli qui continuera à être employée, mais seulement comme simple ouvrière, traitée sur le même pied que les autres.

Pour autant qu'elles en feront la demande, les ouvrières congédiées le 26 février 1910 seront réengagées dans le délai de trois mois, au fur et à mesure des besoins.

Dorénavant, l'engagement des ouvrières et ouvriers dont aura besoin la fabrique Gusel se fera par l'intermédiaire du bureau de placement de la Fédération ouvrière suisse de l'alimentation.

Toutes les ouvrières et tous les ouvriers occupés dans la fabrique devront faire partie de la Fédération.

Le syndicat des cigarettières et cigarettiers de Genève (section de la fédération) est autorisé :

A afficher dans la fabrique les convocations aux assemblées : les communications d'ordre général à ses membres ; à percevoir les cotisations, mais après les heures de travail.

Entière liberté est laissée au personnel de prendre congé le 1er mai, moyennant avertissement préalable.

M. G.-P. Vayas est seul compétent pour régler les questions de discipline intérieure dans sa fabrique.

Toutefois, en cas de renvoi d'un membre du syndicat, les motifs en seront donnés sur demande au comité cantonal de la fédération contractante.

Aucune ouvrière et aucun ouvrier ne pourra être renvoyé pour avoir pris part à un mouvement syndical approuvé par la fédération.

En cas de ralentissement des affaires nécessitant des renvois, les dernières ouvrières ou ouvriers rentrés seront les premiers renvoyés.

Durée du travail.

La durée du travail est de 9 heures par jour en été et en hiver.

M. G.-P. Vayas s'engage à ne pas faire travailler à domicile pour éluder les dispositions de la convention.

A la signature de la présente convention, M. G.-P. Vayas s'engage à verser à la Fédération ouvrière suisse de l'alimentation comme indemnité la somme de 200 francs.

Au cas où il viendrait à vendre sa fabrique ou à la louer, M. G.-P. Vayas soumettra la convention ci-dessus au nouveau preneur et l'invitera à la signer.

En tout cas, il est bien entendu que la convention continuera à déployer ses effets jusqu'à son terme et après, si elle n'est pas dénoncée, quel que soit le propriétaire de la fabrique.

En outre, une importante augmentation du tarif a été accordée aux ouvrières travaillant aux pièces et un article prévoit un salaire minimum de 3 fr. par jour pour celles employées à la journée.

Il faut vraiment que le boycott ait porté pour qu'un patron accepte des conditions n'existant dans aucune autre fabrique de l'industrie du tabac.

C'est une belle victoire qui, après celle remportée sur les Vautier, confirme l'efficacité du boycott judicieusement et méthodiquement employé.

Les travailleurs prennent de plus en plus conscience qu'ils ne sont pas seulement des producteurs de richesse pouvant refuser leur force de travail si des conditions leur permettant d'agir librement et de vivre convenablement ne leur sont pas accordées, mais qu'ils sont aussi consommateurs et que, comme tels, ils possèdent une puissance d'autant plus appréciable qu'elle peut atteindre le capitalisme dans son revenu.

En raison de l'arrangement ci-dessus, la Fédération ouvrière de l'alimentation a décidé de lever le boycott des cigarettes Gusel.

Nous nous associons à cette décision en ajoutant qu'autant les travailleurs ont le devoir de boycotter les produits des fabricants qui violent le droit d'association et qui traitent le plus mal leur personnel, autant ils ont celui de fumer de préférence les cigares et cigarettes qui, comme chez Vautier à Yverdon et Grandson, chez Rinzo à Vevey, et maintenant chez Gusel à Genève, sont fabriqués dans de meilleures conditions, par des ouvrières et ouvriers syndiqués.